

Évaluation environnementale du dossier d'élaboration de carte communale de la commune de Hargarten-aux-Mines

Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Evaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à l'élaboration de la carte communale de la commune de Hargarten-aux-Mines dans le département de la Moselle.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 124-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est le rapport de présentation de la carte communale de Hargarten-aux-Mines daté du 20 janvier 2015.

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de Hargarten-aux-Mines du 9 février 2015 pour un accusé de réception au 10 février 2015, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de la Moselle).



Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du document d'urbanisme

La commune de Hargarten-aux-Mines s'étend sur un ban communal d'une superficie de 551 hectares pour une population de 1162 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes de la Houve. Le territoire communal est marqué par un patrimoine naturel remarquable constitué notamment :

- De trois gîtes à chiroptères Natura 2000 FR4100172 « Mines du Warndt » ;
- De la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1
 « Gîtes à chiroptères à Hargarten-aux-Mines et Dalem », les ZNIEFF de type 1
 constituant des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique;
- De l'espace naturel sensible « Le Schultberg ou beuchel ».

La commune est également située dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Houiller.

Les incidences potentielles d'une carte communale sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire

Le contenu du rapport de présentation de la carte communale de Hargarten-aux-Mines aborde l'ensemble des points définis à l'article R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme et contient une évaluation des incidences Natura 2000 ce qui permet de répondre formellement aux exigences réglementaires. Cette évaluation, rapportée de manière très succincte dans le rapport, conclut à l'absence d'impacts sur les gîtes à chiroptères du ban communal.

Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes

Le projet de carte communale ne prévoit pas d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones autres que les parcelles déjà construites. En effet la municipalité ne souhaite pas augmenter le nombre d'habitants de la commune. Deux zones de 2,7 et 2,5 hectares peuvent néanmoins être considérées comme des extensions, même si elles sont déjà viabilisées. Le secteur constructible du projet de carte communal englobe alors le tissu urbain déjà existant plus ces deux zones. La construction en dents creuses (70 potentialités recensées) est privilégiée par le document.

Le dossier n'analyse pas l'articulation de la carte communale avec d'autres plans et programmes, notamment le SAGE du Bassin Houiller aurait mérité d'être pris en compte. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) actuellement en cours de révision aurait également pu être analysé, tout comme le projet de SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) dont les documents sont en consultation publique.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

1. Analyse du résumé non technique

Les quelques lignes du résumé non technique sont séparées du rapport de présentation sur un document à part nommé « Dossier de présentation du projet de carte communale à l'Autorité Environnementale ». Ce résumé reprend uniquement les éléments concernant les chiroptères et n'est pas représentatif du rapport environnemental.



2. Analyse de l'état initial

L'état initial est présenté selon quatre thématiques : géographie, infrastructures, typologie et socio-économie. Cette description permet une compréhension suffisante du territoire malgré quelques imprécisions.

L'analyse du milieu naturel est très rapide, les continuités écologiques n'ont pas été étudiées. Le dossier n'évoque pas la présence de la ZNIEFF sur le ban communal. Néanmoins les enjeux liés à la présence de chiroptères sont bien traités, il s'agit d'un résumé d'une étude publiée sur le site de la DREAL Lorraine. De nombreuses préconisations quant à la protection de ces espèces sont mentionnées dans le rapport de présentation.

Les enjeux liés à l'eau sont très succinctement abordés, malgré la présence d'un cours d'eau traversant le tissu urbain. De plus la commune a un passé minier, dès lors la thématique des sols pollués aurait pu être abordée.

La commune est traversée par deux axes routiers, la RD 23 reliant Bouzonville à Creutzwald puis l'Allemagne et la RD55 reliant Hargarten-aux-Mines à Uberherrn. Le cœur du village est constitué d'un habitat ancien, de l'habitat pavillonnaire s'est développé autour des deux axes routiers selon une urbanisation au « coup par coup » selon l'opportunité et la présence de réseaux. Il existe alors des possibilités de constructions en dents creuses.

Malgré ces quelques imprécisions, les enjeux environnementaux du territoire de la commune sont identifiés comme faibles.

3. Analyse des incidences et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le dossier traite rapidement des incidences du projet sur l'environnement. En effet, la zone constructible prévue par la carte communale correspond aux constructions déjà existantes, les effets potentiels du projet sur l'environnement sont alors jugés limités. Néanmoins deux zones viabilisées mais non-urbanisées sont classées dans la zone constructible et dès lors leurs effets potentiels auraient pu faire l'objet d'un développement plus étayé.

Concernant les incidences sur les chiroptères, le rapport préconise d'effectuer une sensibilisation du public sur ces espèces.

Enfin le rapport ne propose pas d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la carte communale dans la mesure où l'analyse des incidences conclut à l'absence d'impacts sur l'environnement.

4. Evaluation des risques sanitaires

La commune se situe hors périmètres de protection de captages d'eau exploités au bénéfice de collectivités et protégés par déclaration d'utilité publique.

Il existe sur le territoire de la commune, principalement au nord, des zones où les sols et le substratum sont contaminés naturellement par le plomb à des teneurs significatives. Ces zones sont situées en dehors des espaces urbanisés et, dans le cas présent, en dehors des deux zones pouvant être qualifiées d'extension. Les précautions à prendre sur ces zones contaminées concernent essentiellement les usages agricoles.

5. Qualité du dossier

Le rapport de présentation proposé est de qualité médiocre, l'analyse manque de rigueur et de démonstration. Néanmoins les productions cartographiques et les photographies abondantes dans le rapport permettent une bonne compréhension du territoire.



Prise en compte de l'environnement - Conclusions

Le rapport de présentation de la carte communale de Hargarten-aux-Mines met en évidence une prise en compte de l'environnement adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Le dossier aurait cependant gagné à développer les enjeux liés aux continuités écologiques et à l'eau sur le territoire. Toutefois, et compte tenu du projet cette omission n'est pas préjudiciable.

Le préfet,

- 6 MAI 2015

Pour le préfet,

Pour le Ptéfet de la Région Lorraine Le Secrétaire général adjoint

pour les Affaires Régionales

Christophe LEBLANC

www. lorraine.developpement-durable.gouv.fr